


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 45	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40	Date convocation : 02/07/2024
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 02/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Razimet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°079-2024 – Interventions Techniques - GEMAPI
Convention cadre Prestations de service – Tarifs 2024-2026
 Annexe 7 : Convention cadre
 Annexe 7bis : Contrat de prestations de service

Acte rendu exécutoire
 après le dépôt en
 Préfecture : 16 JUIL. 2024
 Publication : 16 JUIL. 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIERU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à B. LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian			X	Pouvoir à F. CASTELL		
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X		Suppléée par A. GIBRAT		
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X	

MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Suppléé par J. THOUVILLE	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		40	2		3

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°079-2024 – Interventions Techniques - GEMAPI
Convention cadre Prestations de service – Tarifs 2024-2026
 Annexe 7 : Convention cadre
 Annexe 7bis : Contrat de prestations de service

Acte rendu exécutoire
 après le dépôt en
 Préfecture : 16 JUL. 2024
 Publication : 16 JUL. 2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas prévoyant, dans le cadre de la compétence optionnelle de « création, aménagement et entretien de la voirie », l'entretien des voies communales et chemins ruraux d'intérêt non communautaire dans le cadre de prestations de services aux communes membres (article 2.3.5 des statuts).

Vu les statuts de la Communauté de Communes lui conférant la compétence relative à la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (article 1.4 des statuts) ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article L. 5214-16-1 du CGCT prévoyant que « sans préjudice de l'article L.5211-56, la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de Communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. ».

Vu le projet de convention cadre annexée à la présente délibération permettant de définir un cadre afin de confier l'exécution de ce service à la Communauté de Communes.

Vu le projet de contrat annexé aux présentes qui sera établi pour chaque prestation de service.

Considérant que le Conseil municipal (ou le Comité syndical) et le Conseil communautaire doivent délibérer conjointement pour la mise en œuvre de ces prestations de services.

Le Président précise qu'afin de définir un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ce service à la Communauté de Communes, une convention-cadre est établie par la Communauté de Communes. Cette convention doit faire l'objet d'une délibération du

Conseil Communautaire et des Conseils municipaux (ou Comités syndicaux) qui le souhaitent pour autoriser le Maire (ou le Président du syndicat) et le Président de la Communauté de Communes à la signer. Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu'une telle convention de l'article 5214-16-1 du CGCT est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à signature d'un contrat selon le modèle annexé aux présentes.

Il est proposé de renouveler les conditions de prestation avec une actualisation des couts et d'ajouter un service de fauchage avec un broyeur à chenille télécommandé pour des zones de fortes pentes.

Oùï l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Causero, Vice-Président en charge de la GEMAPI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

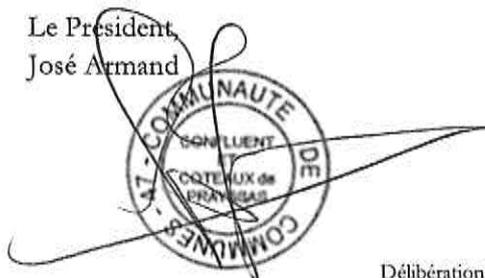
40 Voix pour – 0 Voix contre – 2 Abstentions (Bernard Sauboi, François Collado)

1. **Adopte** la convention cadre et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
2. **Adopte** le modèle de contrat et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats autant que de besoin si les montants ont été prévus au budget.
3. **Rappelle** que les prestations de services aux communes (ou établissements publics) ne constituent qu'une activité accessoire de la Communauté de Communes dont la priorité reste l'entretien des voies communales d'intérêt communautaire.
4. **Fixe** les tarifs des prestations ainsi qu'il suit :

Matériel	Agent	Tarifs
Camion 19 tonnes	1 agent	140 € /demi-journée
Camion 13 tonnes	1 agent	130 € /demi-journée
Camion benne 7.5 tonnes	1 agent	120 €/demi-journée
Répandeuse à émulsion	1 agent	160 € /demi-journée
Point à temps	3 agents	300 € /demi-journée
Pelle mécanique	1 agent	185 € /demi-journée
Niveleuse	1 agent	150 € /demi-journée
Balayeuse	1 agent	125 € /demi-journée
Cylindre		40 € /demi-journée
Nacelle	2 agents	200 € /demi-journée
Utilitaire <3.5 tonnes	1 agent	85 € /demi-journée
Broyeur	1 agent	50 € /heure
Transport de matériaux		40 €/heure
	Agent supplémentaire	20 €/heure
ROTO-broyeur d'accotement		32 €/km
Epareuse	2eme passe	32 €/km
	3ème passe	142 €/km
Broyeur à chenilles (avec forfait déplacement + installation et replis chantier)	1 agent	50 € / heure

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

